

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025**

BM2025/10/06/26 : PROROGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE AVEC LE PAVILLON DE L'ARSENAL (AVENANT N°2) EN LIEN AVEC LA PRODUCTION D'UN OUVRAGE VALORISANT LES ACTES DE LA 2ÈME ÉDITION DES RENCONTRES DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

DATE DE LA CONVOCATION : 30 septembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération BM2022/06/14/22 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association Pavillon de l'Arsenal,

Vu la délibération CM2022/07/01/47-11 relative à la désignation d'un représentant de la Métropole du Grand Paris à l'association Pavillon de l'Arsenal,

Vu la délibération CM2024/02/15/15 relative à l'approbation de la convention de partenariat avec le Pavillon de l'Arsenal,

Vu la délibération BM2024/06/19/64 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue avec le Pavillon de l'Arsenal,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-1 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels approuver tout avenant aux conventions qui l'auront été par le Conseil de la Métropole, dont le montant est inférieur ou égal à 200 000€,

Vu le projet d'avenant à la convention de partenariat avec le Pavillon de l'Arsenal annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière d'attractivité et de rayonnement national et international,

Considérant que, par la délibération CM2017/12/08/05 susvisée, le Conseil de la Métropole a notamment déclaré d'intérêt métropolitain la participation à tout organisme intégrant dans son action la promotion du territoire de la Métropole du Grand Paris,

Considérant les actions culturelles et éducatives du Pavillon de l'Arsenal dans la mise à disposition, pour les métropolitains, touristes français et étrangers et professionnels, d'information, de documentation, d'exposition sur l'urbanisme et l'architecture de la Métropole du Grand Paris et de soutien aux pratiques architecturales et urbaines innovantes,

Considérant que les missions assurées par le Pavillon de l'Arsenal contribuent à l'attractivité et rayonnement national et international du territoire de la Métropole du Grand Paris,

Considérant l'intérêt d'attribuer une subvention complémentaire au Pavillon de l'Arsenal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec l'association Pavillon de l'Arsenal.

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 60 000€ (soixante mille euros) en supplément de la subvention initiale de 200 000€ (deux cent mille euros) prévue par la convention.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2025 de la Métropole, sous réserve d'inscriptions des crédits aux budgets 2025.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.